Procès-verbal Conseil Municipal du 9 avril 2024

Conseillers présents :

Mesdames ANTON, DIMOND, JEFFREDO, GALIBERT, GROS, PLANAT, SUNE.

Messieurs BOUDOURESQUES, FONGARO, SALIÈGE, maire, SIGE, VANGEL.

Absences excusées : Madame MORIN, Monsieur BEDNARSKI, Monsieur CHRISTOPHEL qui a donné

pouvoir à Monsieur SALIEGE,

Secrétaire de séance : Mme JEFFREDO

Approbation

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

23-2024 Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité. En l'espèce le montant des créances considérées comme douteuses s'élèvent 4804€ et porte essentiellement sur des loyers impayés.

Le maire demande au conseil de bien vouloir constituer une provision risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 1000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24-2024 Affectation des résultats

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Le résultat du compte administratif 2023, 216 009.05 € augmenté du résultat de clôture 2022 égal à

177 664.48 € est affecté au déficit des restes à réaliser 2023 soit 102 812.87 € et au déficit cumulé de la section d'investissement 162 809.14 €.

Le solde soit 128 051.52 € est reporté au budget de fonctionnement 2024.

Le maire propose au conseil d'approuver l'affectation du résultat ainsi présentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25-2024 Budget 2024

Le budget 2024 est examiné en commençant par les dépenses de fonctionnement.

Il faut retenir quelques faits saillants tels que :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : Par rapport à la même époque de 2023, le prix de l'énergie est redescendu et nous tenons compte de la baisse de consommation engendrée par les changements de système de chauffage réalisés en 2023. La baisse de la charge entraînée par la renégociation du contrat des photocopieurs se poursuit. Le total du chapitre est de 394 200 €.

Chapitre 12 (frais de personnel) : le poste consacré au personnel titulaire permanent augmente encore ; il tient compte de la prime pouvoir d'achat versée en février et anticipe une augmentation prévisible du point d'indice. Le total du chapitre se monte à 597 500 €.

Chapitre 65: Il inclut les droits d'utilisation des logiciels comptable et organisationnel de la mairie.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 160 385 €.

Concernant les recettes de fonctionnement il faut particulièrement noter que si la DGF (dotation globale de fonctionnement) devrait rester stable, la DSR (dotation solidarité rurale) continue d'augmenter. L'augmentation des bases d'imposition se traduit par une recette supplémentaire de 20 000 € à taux constants.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 471 906.52 €, ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 311 521.52 €.

Le budget Investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 853 905.24 €.

Le maire propose de passer au vote du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2024 Subventions aux associations

Chaque association de la commune a été reçue par le maire et la première adjointe afin de présenter son bilan d'activité et plus particulièrement son bilan financier et ses éventuels besoins en termes de subvention. Suite à ces échanges, une consolidation des besoins recensés a été établie pour l'ensemble des associations. Le maire demande à son conseil de se prononcer sur le tableau commenté en séance pour un montant total de 14 065 €. Une fois ce tableau voté, les subventions ainsi déterminées pourront être versées.

La délibération votée à l'unanimité

27-2024 Transfert de la mise en œuvre du PDL de Carcassonne Agglo à la commune

Considérant notre volonté de s'engager contre l'habitat indigne, la ville souhaite instaurer le permis de louer, dispositif créé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, conforté par la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 188).

Le dispositif créé par la loi permet à l'intercommunalité de déléguer la mise en œuvre de la compétence aux communes.

Pour solliciter cette délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités de mise en œuvre et le périmètre du dispositif.

La commune a fait le choix de mettre en œuvre le dispositif d'autorisation préalable selon le phasage suivant :

1ère phase : cœur de village + les écarts + le hameau de Jouarres où se concentre l'essentiel des problématiques (cf plan joint)

2de phase : le reste du village.

Le dispositif permet à la commune d'exercer un contrôle des logements privés en amont des prises à bail et d'agir ainsi à l'encontre des bailleurs indélicats qui proposent à la location des logements dégradés.

Les logements concernés sont ceux :

- Mis en location lorsqu'il s'agit d'une première mise en location
- Faisant l'objet d'une nouvelle mise en location : pour chaque nouvelle location avec un nouveau locataire
- Loués « meublés » ou « non-meublés » à titre de résidence principale soumise à la loi du o6/o7/1989

Le maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais de façon à ce qu'elle délègue la mise en œuvre du permis de louer sur la commune selon le périmètre défini par phasage.

La délibération est adoptée par 12 voix POUR et une voix CONTRE, celle de Mme Galibert

_

28-2024 Autorisation de signature par Monsieur le maire des conventions de mise à disposition de terrains au SYADEN

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition de terrains au SYADEN dans le cadre du programme Très Haut Débit.

Cette convention concerne 3 locaux techniques situés respectivement 6 rue de la Poste, rue de la Restanque (parcelle A n°2336) et au 7 rue de la Restanque.

Délibération votée à l'unanimité

Discussions / Informations

Point sur les travaux

<u>Réfection des chemins et routes</u>: tous les travaux votés en 2023 ont été réalisés à l'exception des allées Pôl Lapeyre. Pour cette dernière tranche nous attendons le rapport du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) qui a été consulté en amont.

Maynadié: les travaux sont achevés. L'inauguration est fixée le 13 juin.

<u>Ecole élémentaire</u> : le portail ne fermant pas correctement, nous profitions des vacances scolaires de Pâques pour le refaire en régie.

Les bornes de recharge électrique sont installées ; il reste à les brancher.

Sentier patrimonial : les panneaux sont en cours de production par l'entreprise Pic Bois. Le nouveau sentier comporte 7 stations : la gare, la place de l'église, l'hôtel de ville, la Promenade, le monument aux morts, la halle, la fontaine monumentale.

Sur chaque panneau des vieilles photos, une 1ère explication puis un code barre qui renverra sur notre site internet pour plus de détails.

Le sentier sera officiellement inauguré lors des journées du patrimoine.

Église: le travail de diagnostic par l'architecte du patrimoine est en cours et sera finalisé avant l'été. Les travaux relatifs au brochage de 4 pierres qui menacent de tomber vont être réalisés le 2 mai pour un montant total de 2429.17€. Nous avons sollicité une subvention de 50% auprès de la DRAC de Montpellier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.